

MAIRIE DE BIRAC

COMPTE RENDU **Réunion du CONSEIL MUNICIPAL** **du Lundi 28 Février 2022 à 18h30** **en salle de conseil**

PRÉSENTS : (7) MM. PASIERB Ludovic, ROUSSE Aurélie, TOFAN Isabelle, METAYER Alain, FLANDROIS Céline, GUIARD Claude, COUSSY Françoise.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : (3) M. BIRSAL Nicolas à Mme ROUSSE Aurélie ; Mr BERGER Christophe à Mr PASIERB Ludovic ; Mr BLANCHARD Stéphane à Mr PASIERB Ludovic.

ABSENT : (1) M. ETIENNE Loïc

Secrétaire de séance : Madame ROUSSE Aurélie

Les membres présents ont adopté, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 03 février 2022 (10 pour et 1 absent).

I – EMPRUNT CIMETIERE

M. le Maire expose qu'afin de financer les travaux d'agrandissement du cimetière, il a fait appel à 3 banques afin de contracter un emprunt de 100 000 € sur 15 ans.

Il présente les proposition fermes qui ont été reçues en mairie.

Etablissement Bancaire	Taux	Frais et Commission	Coût du Prêt
CREDIT AGRICOLE	1,11 %	200 €	8 694,28 €
CAISSE D'EPARGNE	1,28 %	150 €	10 066,40 €
LA BANQUE POSTALE	1,55%	200 €	12 280,72 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de 10 voix pour :

- **DÉCIDE** de contracter un emprunt de 100 000 € auprès de la banque CRÉDIT AGRICOLE Charente-Périgord
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Une délibération sera prise à cet effet.

II – AILAN : Détermination du montant du soutien direct aux familles

Monsieur le Maire fait lecture du courrier émanant de l'AILAN en date du 26/11/2021. Il expose qu'il faut confirmer ou modifier le montant du soutien direct aux familles qui permet de réduire le prix de la journée et de la demi-journée.

A ce jour, la commune attribue les sommes de :

5 € par jour et par enfant

3 € par demi-journée et par enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix pour :

- **MAINTIEN** pour l'année 2022 les montants d'aides (soutien direct aux familles) en vigueur, à savoir :
 - 5 € par jour et par enfant et
 - 3 € par demi-journée et par enfant.
- **CHARGE** M. le Maire d'en informer l'organisme AILAN.

Une délibération sera prise à cet effet.

III – BELLEVIGNE Autorisation paiement avant le vote du BP 2022

M. le Maire informe que six enfants de la commune, scolarisés à l'école primaire et maternelle de Bellevigne, ont participé au voyage scolaire à St-Lary-Soulan du 13 au 17 décembre 2021.

Par délibération du 29 avril 2021, le conseil municipal a décidé d'allouer la somme de 75 € par enfant dans le cadre de ce voyage scolaire reporté pour cause de pandémie.

La commune de Bellevigne a transmis en mairie un titre de recette d'un montant de 450 € soit 75 € par enfant.

M. le Maire informe le conseil municipal, qu'afin de permettre son paiement, il convient d'ouvrir des crédits sur 2022 au compte 6574 pour « Voyage Scolaire St-Lary 2021 Ecole Bellevigne 6 enfants », crédits qui seront repris au BP 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de 10 voix pour, accorde le paiement avant le vote du BP 2022 et charge M. le Maire d'établir le mandat correspondant.

Une délibération sera prise à cet effet.

Fin de séance à 19H20.